

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA
SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :**

Que le conseil de cette municipalité, à une séance tenue le sixième jour du mois de mars 2023, au lieu habituel des séances, a adopté le règlement suivant :

**NUMÉRO 680-2023 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS**

Que le règlement 680-2023 a été soumis à l'approbation des électeurs de la municipalité, et à celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, et a été approuvé par eux de la manière prescrite par ledit code, savoir par les électeurs municipaux le quinzième jour du mois de mars 2023, et par le ministre le vingtième jour du mois d'avril 2023.

Montant approuvé : 300 000 \$.

Entrée en vigueur : le deuxième jour du mois de mai 2023.

Une copie du règlement est disponible au bureau municipal de la municipalité de Sainte-Croix, pour consultation, sur les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière ce deuxième jour du mois de mai en l'an deux mille trois.

France Dubuc
Directrice générale et greffière-trésorière

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 451)

Je, soussignée, résidant à Issoudun, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil et publication sur le site internet au www.ville-sainte-croix.ca le 02^e jour de mai 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce deuxième jour du mois de mai en l'an deux mille trois.

France Dubuc
Directrice générale et greffière-trésorière